

## A.B.PRIMEURS

Société à responsabilité au capital de 2 000 €  
Siège social 2 Allée Paul Clabaut 80450 Camon 489 757 591 Rcs Amiens

### PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE STATUANT SUR LA NON DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL .

L'an deux mille vingt cinq, le seize avril à 20 heures, Monsieur HAKIM Abderrahman demeurant 2 Allée Paul Clabaut 80450 Camon, associé unique de la société A.B.PRIMEURS dont le siège social est à Camon(80450) 2 allée Paul Clabaut ,immatriculée sous le numéro 489 757 591 Rcs Amiens, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- constatation de la perte de la moitié du capital social
- décision de la poursuite d'activité

#### Première résolution

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social conformément à l'article R123-191 du code de commerce.

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 30/06/20/24 font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, et donc de poursuivre l'activité.

#### Deuxième résolution

L'associé unique s'engage à la reconstitution des capitaux propres dans le délai prescrit par la loi.

#### Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur HAKIM Abderrahman, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus qu'il adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique déclare la séance levée.

Le Gérant associé unique.  
HAKIM Abderrahman

